



PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage :

Le 4 du mois de février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents :

M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, Mme Fanny LONGUET, Mme Laurence BUSSAC, adjoints, MM. Nicolas BERNAUS, Georges DA COSTA MOREIRA et Mmes Perrine BREYTON, Mathilde BERTHET, Karine BRUYERE, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Romuald-Davy DOUCIN, Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO et Mme Nathalie LEGEAI.

Pouvoir :

Mme LEGEAI a donné pouvoir à M. PARMENTIER
M. NAVARRO a donné pouvoir à M. SAUDAX
M. RUSSO a donné pouvoir à Mme BERTHET
M. DOUCIN a donné pouvoir à M. DA COSTA MOREIRA

Secrétaire de séance : M. Denis PARMENTIER

M. le Maire ouvre la séance à 20h04, constate que le quorum est atteint et propose à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 13 janvier 2022

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
Aucune décision.

III/ Projets de délibérations :

D_2022_02_01 : Achat de terrain aux consorts ANDREVET

D_2022_02_02 : Mise en place et conditions des coupures de l'éclairage public

D_2022_02_03 : Approbation du règlement Eau

D_2022_02_04 : Approbation du règlement Assainissement

D_2022_02_05 : Tarification coût de main d'œuvre du technicien territorial

D_2022_02_06 : Bail commercial entre la commune et la société Ere Ethique

D_2022_02_07 : Tarif des expositions estivales 2022

D_2022_02_08 : Demande de subvention à l'Etat pour le financement du City Park

D_2022_02_09 : Electrification- raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M.

CARRA aux Bouveries

D_2022_02_10 : Location exceptionnelle du gîte 320003 en meublé de longue durée

D_2022_02_11 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (Rahma)

IV/ Sujets et courriers divers

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI/ Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 13 janvier 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et statue à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision prise.

III/ Projets de délibérations :

D 2022_02_01 : Acquisition de la parcelle C 77 auprès des Consorts ANDREVET- annule et remplace la délibération n°D_2021_12_06 du 13/12/2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D_2021_12_06 prise le 13/12/2021 relative à l'acquisition d'une parcelle. Cette dernière est non conforme car le nom des consorts titulaires en indivision ne sont pas tous désignés.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir auprès des consorts titulaires suivants :

1. M. Jacques BUSSIERE,
2. Mme Marie-Claude CHARROL,
3. M. Serge BEAUD,
4. M. Jean-Pierre BEAUD,
5. M. Jean-Jacques ANDREVET

une parcelle cadastrée Section C N° 77 d'une superficie de 750 m² au tarif de 5 € TTC le M², soit un montant total de 3 750 €. Monsieur le Maire explique les raisons de cette acquisition ; ce terrain est classé dans un espace de loisirs pour une opération d'ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention** :

- **DECIDE** d'acheter auprès des personnes désignées ci-dessus la parcelle cadastrée Section C N°77 au prix de 3 750 € TTC.
- **DESIGNE** Me ANDRE Jean-Christophe, Notaire à SAINT-JEAN-EN-ROYANS pour établir l'acte relatif à cette affaire.
- **DIT** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

D 2022_02_02 : Eclairage public - mise en place et conditions de la coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de la coupure de l'éclairage public.

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le CGCT et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,
Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,
Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention** :

- **ADOpte** le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit.
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera fait le plus largement possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

Afin de réduire la facture vu l'augmentation du tarif d'électricité, l'une des solutions proposées est de mettre en place une coupure de l'éclairage public. Des zones et tranches horaires seront définies prochainement par arrêté municipal.

D 2022_02_03 : Approbation du règlement d'eau

Le Conseil Municipal décide de modifier le règlement du Service de l'eau comme suit :

- Mise à jour de l'article 31.5 : L'adresse du Trésor Public est modifiée
- Mise à jour de l'article 32. Pertes d'eau :
- Meilleure lisibilité de la loi Warsmann

Ce règlement définit les obligations mutuelles du distributeur d'eau et de l'abonné du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

. **APPROUVE** les modifications de ce règlement qui sera applicable à partir du 8 février 2022.

Il est fait constat pour 2021 d'environ 15 000 euros d'impayés sur les factures de 2021. L'une des solutions serait de facturer aux propriétaires dont les locataires sont défaillants mais cela reste compliqué à mettre en place.

D 2022_02_04 : Approbation du règlement d'assainissement

Le Conseil Municipal décide de modifier le règlement du Service de l'Assainissement Collectif comme suit :

- Mise à jour de l'article 6 sur la demande de souscription au service de l'assainissement
- Mise à jour des articles 50 et 51 sur la mise en application du nouveau règlement

Ce règlement définit les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

. **APPROUVE** les modifications de ce règlement qui sera applicable à partir du 8 février 2022.

M. Le Maire rappelle qu'il n'est pas fait obligation de diffuser les règlements mis à jour aux habitants. Ceux-ci sont mis à disposition en mairie et remis en cas de demandes. La fiche d'abonnement à remplir est obligatoire pour l'ouverture du compteur.

D 2022_02_05 : Mise à disposition avec tarification du coût de main d'œuvre d'un technicien territorial

Vu la demande faite par des collectivités qui ne sont pas dotées de services techniques et la communauté de communes Royans Vercors qui sollicitent un appui de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans en main d'œuvre sur les réseaux d'eau et d'assainissement,

Afin de couvrir l'agent, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition et à titre exceptionnel et en cas d'urgence, le technicien territorial.

Les modalités de mise à disposition et de tarification seront précisées par convention, signée par chacune des parties avant l'intervention de l'agent, et l'annexe A.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition auprès d'autres collectivités le technicien territorial, pour des besoins exceptionnels.

M. Richaud étant appelé parfois sur des interventions de fuites sur d'autres communes, il était important de définir les modalités de coût, de délégations de compétences, et de responsabilités. La CCRV doit définir la mise à disposition du matériel, les assurances etc... La municipalité à quant à elle définit les modalités d'indemnisation du technicien selon les jours et horaires d'intervention hors commune.

D 2022_02_06 : Bail commercial entre la commune et la société Ere Ethique représentée par M. DUFLOS.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu du projet du bail commercial à passer entre la commune de Saint-Nazaire-en-Royans et la société dénommée Ere Ethique, et soumet au vote à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

-AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser suivant acte à recevoir par l'Office Notarial de Saint-Jean-en-Royans (26190), un bail à loyer, à titre commercial, dans le cadre des dispositions des articles L 145-1 à L 145-60 du Nouveau Code de Commerce, et pour la durée et sous les charges et conditions ci-après indiquées,

A

La société dénommée Ere Ethique, société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU), dont le siège social actuel est 226 rue des Tuileries à Saint-Just-de-Claix (38680), représentée par M Pierrick Duflos, agissant en sa qualité de Président.

Le tènement immobilier :

Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS (26190)

Un local professionnel de 85 m² environ, comprenant entrée commune avec un autre local, couloir, deux bureaux, une salle de réunion, sanitaires, le tout avec chauffage par convecteurs électriques situé 1, Rue des Mariniers

Dépendant d'un plus grand tènement cadastré

SECTION	N	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
C	344C	LE VILLAGE		0	05	50

-pour l'exercice de l'activité exclusive de la fabrication de confiserie issue d'une production sur un modèle durable et éthique.

-Pour une **durée de NEUF (9) années entières** et consécutives à compter du 1er avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2031.

-Moyennant un **loyer annuel de CINQ MILLE QUATRE CENT (5 400,00) euros**, hors taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur et hors charges locatives.

Convenir, pour faciliter le démarrage de l'exploitation du LOCATAIRE, et pour tenir compte des frais d'installation inhérents à la création de l'activité de confiserie, les parties ont convenu des modalités de loyers suivantes :

- Du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022, un loyer mensuel réduit 250 euros
- Du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023, un loyer mensuel réduit à 350 euros

En sorte que le premier loyer mensuel convenu de 450 euros sera exigible à compter du 1^{er} avril 2023, **Le tout outre la TVA, au taux en vigueur à la date du paiement.**

Convenir :

- . Ce loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois et pour la première fois du 1^{er} avril 2022
- . que le loyer sera révisé annuellement
- . qu'aucun dépôt de garantie n'est consenti
- . de l'absence de droit d'entrée ou d'un pas de porte

. de l'établissement d'un état des lieux à l'entrée en jouissance

Le tout sous les charges et conditions usuelles en pareille matière.

-**DESIGNE** Maître ANDRE, Notaire à Saint-Jean-en-Royans pour établir le bail commercial qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents se rapportant à la présente décision.

-**PRIE** Monsieur le Préfet de la Drôme de bien vouloir viser la présente délibération.

Les diagnostics et l'état des lieux ont lieu jeudi 10/02/2022. Les quelques travaux à l'intérieur du local seront pris en charge par le gérant de la société. Les employés communaux réaliseront une évacuation des eaux usées dans l'actuelle cuisine qui deviendra le laboratoire, et la pose d'un compteur d'eau.

D 2022 02 07 : Tarif de location de la salle du Lac pour les expositions estivales 2022

Dans le cadre du prêt de la Salle du Lac pour les expositions estivales, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de location de la Salle du Lac et propose le tarif de 200 € pour 14 jours.

Monsieur Le Maire rappelle que ce tarif est identique à celui de l'année 2021 et que la salle sera louée selon le contexte sanitaire liée au COVID 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 00 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **FIXE** le prix de la location comme cité ci-dessus pour les expositions estivales.

- **APPROUVE** les termes de la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Convention.

D 2022 02 08 : Demande de subvention 2022 auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le projet d'investissement de construction d'un city park- ANNULE ET REMPLACE la délibération N°

D 2021 06 05

L'équipe municipale de Saint-Nazaire-en-Royans a un projet d'investissement qui consiste à construire un terrain multisports avec une piste d'athlétisme (city park) car la commune n'en possède aucun.

Ce projet permettra non seulement à la centaine d'élèves que compte l'école de pratiquer les sports multiples (hand ball, basket ball, volley ball, badminton, tennis...), mais profitera aux familles de la commune mais aussi à des jeunes socialement défavorisés de pratiquer leurs sports sur place.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le city park sera implanté sur les parcelles cadastrées C 77 et C 78.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à **109 339,44 euros HT** :

- coût des travaux : 95 990,40 € HT (VESCOVI SARL : 29 929 € + SANISPHERE SA : 19 720 € + HUSSON : 6 021,40 € + HUSSON : 40 320 €)
 - acquisition du terrain : 3 750 €
 - 10 % d'imprévus sur les travaux : 9 599,04 €
- Cette opération pourrait débuter courant mai 2022.

La commune sollicite l'aide financière des services de l'Etat (DETR), de La Région (Bonus Ruralité), du Département de la Drôme (Dotation Solidarité Territoriale dont FDTA).

La commune s'engage à prendre en charge le reste à payer, à hauteur de 20 %.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

RECETTES	Détail / libellé	Montant	Taux en %
Préfecture ETAT	DETR	29 499	27
Conseil Régional	BONUS RURALITE	29 499	27
Conseil Départemental	DOTATION DE SOLIDARITE TERRITORIALE	28 474	26
Sous-Total (aides publiques)			
Auto financement	Emprunts, fonds propres	21 867	20
TOTAL PREVISIONNEL € HT		109 339 € HT	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à la majorité, 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** l'opération d'investissement de construction d'un city park et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides publiques des services de l'Etat (DETR), de La Région (Bonus Ruralité), du Département de la Drôme (Dotation Solidarité Territoriale dont FDTA) ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

D 2022_02_09 : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - Raccordement individuel au forfait SANS autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire **expose** que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a reçu la demande suivante de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune :

Opération : Electrification

Projet non soumis à autorisation d'urbanisme

Libellé : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Franck CARRA, située route des Bouveries, à partir du poste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

-**APPROUVE** le projet de raccordement par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS

-**ATTESTE** que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme

-**PRECISE** que la part non subventionnée sera recouverte en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive

-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il n'est pas fait opposition à ce que M. Carra tire le courant dans une zone non constructible. Il rappelle qu'il n'y aura pas d'autorisation d'urbanisme et que les frais seront entièrement à la charge du demandeur.

D 2022_02_10 : Location exceptionnelle du gîte 320003 en meublé longue durée

Vu la demande de la société VERCORS LOCATION qui souhaite loger un salarié pour quelques mois dans un meublé de longue durée,
Considérant que les gîtes en meublé longue durée sont complets pendant une partie de la période demandée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 13 voix pour, 0 contre, 0 Abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à louer de façon exceptionnelle le gîte 320003 du 9 février 2022 au 31 mai 2022 inclus au tarif mensuel de 400 € (toutes charges comprises).

D 2022_02_11 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Par manque d'éléments, il est décidé de reporter cette délibération à une prochaine séance.

IV/ Sujets et courriers divers

- 1) **Biodiversité** : Suite à la demande au Préfet du classement du Mont Vanille en APPB (arrêté préfectoral de protection BIOTOPE), c'est-à-dire de la protection de la faune et de la flore et de ses habitats, la réponse devrait arriver aux alentours du 10/02.
- 2) **Elagage** : L'élagage des arbres sur le site de la MGEN a débuté pour une ouverture du parc au printemps. Le bois issu de ces coupes sera mis à disposition du public. M. le Maire rappelle qu'un grillage a été posé afin de sécuriser le site et que 2 intrusions encore eu lieu le week-end dernier.
L'élagage des platanes qui n'a pas été réalisé l'hiver 2021, sera fait la première semaine des vacances avenue Léon Laurent et zone SDH.
- 3) **Projet relooking grotte de Thaïs** : M. Garnier a fait part de son projet de modernisation du bâtiment afin de rendre plus visible l'entrée de la grotte. M. le Maire rappelle qu'une consultation des citoyens aura lieu comme cela a été fait pour le fonctionnement des cloches du village. En effet, plusieurs modalités de mise en œuvre sont possibles et l'avis des habitants du village nous paraît indispensable.
- 4) **Aménagement du centre Bourg** : suite à la réunion avec les commerçants le 27/01, les exigences en matière d'aménagement ont été envoyées au cabinet BEAUR. Tous les commerçants sont intéressés par plus de places de parking et la mise en place de feux tricolores pour plus de sécurité. Dès qu'un plan mis à jour aura été réalisé par le BEAUR, le processus de lancement des travaux sera initié.
- 5) **Logements du «Panorama»** : M. le Maire informe l'assemblée que M. Jean-Louis Gabayet prend la suite de son père Jean Gabayet dans la gestion des logements. Ce dernier a informé la municipalité qu'il souhaite apporter des améliorations à l'intérieur des logements. Cependant il a sollicité la mairie pour connaître les modalités afin de pouvoir refaire la charpente et la toiture du bâtiment. M. le Maire rappelle les 15 000 € d'arriérés de l'ensemble des locataires du bâtiment sur les dernières années, notamment factures d'eau et d'assainissement non réglées par les locataires, et que cette situation est en partie à l'origine de la réflexion sur la modification du règlement de l'eau et de l'assainissement afin de faire régler les factures par les propriétaires et non les locataires.
- 6) **SDED** : un programme d'enfouissement d'une partie des lignes électriques est prévu dans le centre du village afin de sécuriser et embellir la distribution. Les derniers propriétaires concernés devraient transmettre leurs autorisations et le projet va enfin pouvoir être démarré.

7) Projet BonBons du Vercors : le diagnostique et l'état des lieux seront faits le jeudi 10/02. Le bail commercial sera signé courant février pour début de location au 1^{er} avril 2022 comme initialement convenu.

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

Ecole :

- Mme Berthet fait part de sorties scolaires prévues à l'école. La classe des « grands » a prévu une sortie chauve-souris à la grotte de Thaïs (observation de l'habitat). La Directrice sollicite la commune pour le paiement des entrées. Mme Bruyère rappelle que c'est à l'APE de financer les sorties et événements sauf la piscine (entrées et transport). Un rappel sera fait à la Directrice et à l'APE.
- Il est prévu d'acheter à l'école des ordinateurs pour les enseignantes et un vidéoprojecteur.

Associations et culture :

- M. Parmentier fait part de plusieurs demandes de subventions reçues en mairie par des associations. Celles-ci seront étudiées et votées lors de la séance du vote des budgets en mars prochain.
- Les expositions estivales auront encore lieu cette année à la salle du lac entre le 27 juin et le 10 octobre 2022. Quelques groupes sont déjà programmés. Rappel en août du triathlon Vercorsman.
- Mme Berthet informe les membres du conseil que la troupe Le Grand Larsen propose d'organiser sur la commune un spectacle gratuit, ouvert à tous. Ce sera une restitution des spectacles réalisés en 2021 sur le Royans Vercors.

VI / Questions diverses

Pas de questions diverses évoquées ce jour.

La séance est levée à 21h46.

Signature des membres du conseil municipal :

Fanny LONGUET, 2ème Adjointe

Laurence BUSSAC 3^{ème} adjointe

Nicolas BERNAUS

Romuald-Davy DOUCIN
(a donné pouvoir à M. Da
Costa Moreira)

Perrine BREYTON

Mathilde BERTHET

Georges DA COSTA
MOREIRA

Alain NAVARRO
(a donné pouvoir à
M. Saudax)

Nathalie LEGEAI
(a donné pouvoir à M.
Parmentier)

Mathieu RUSSO
(a donné pouvoir à Mme
Berthet)

Karine BRUYERE

**Secrétaire de séance
Denis PARMENTIER 1er adjoint**

**Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,
Rémi SAUDAX, Maire**